FONCIER
URBANISME
COPROPRIÉTÉ
BORNAGE
TOPOGRAPHIE
SCAN 3D
BUREAU D'ÉTUDES-VRD
EXPERTISE
IMPLANTATION
CONSEIL

BLAIN Siège social
9, rue Thomas Edison
BP14
44130 BLAIN
Tél. 02 40 79 02 70
blain@
bcg-geometre-expert.fr

SAVENAY
2, rue de la Gare
44260 SAVENAY
Tél. 02 40 56 91 73
savenay@
bcg-geometre-expert.fr

ST HERBLAIN
37, rue Bobby Sands
44813 ST HERBLAIN Cedex
Tél. 02 40 86 09 73
saint-herblain@
bcg-geometre-expert.fr

PONTCHÂTEAU
2bis, rue des Châtaigniers
Parc de la Cafetais
44160 PONTCHÂTEAU
Tél. 02 40 01 60 27
pontchateau@
bcg-geometre-expert.fr

SARL AU CAPITAL
DE 104 000 €
429 051 154
RCS SAINT-NAZAIRE
APE 7112A
OGE N° 2000B200010

Agence : Blain
Dossier N° : B10300

Permis d'Aménager

Article R 423-2 b) du Code de l'Urbanisme

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LIGNÉ

Allée des Bouclières

Section AH - Parcelles n°36p, 37p, 105 et 108

Lotissement "Clos des Charmilles"

PLAN DE COMPOSITION

Article R 441-4 2° du Code de l'Urbanisme

Date	Indice	Nature des modifications
10/06/2026	A	Suppression bâti légers, parties de haie, partie de zone non aedificandi, renumérotation des lots

Planimétrie en système :
Lambert 93 - CC47 (Zone 6)

Nivellement en système :
NGF - IGN69 (Réseau Téria)

Architecte :
M. Jean-Luc LE MANCQ
11 rue du Moulin
44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE

Pièce
PA4

Client :
SARL TERRE 44
5, Rue Maria Telkes
PA Ragon 2
44119 TREILLIÈRES

Echelle : 1/500 - (Format d'impression : A3)
Fichier : B10300-PA_ind3.dwg - Dressé le : 28/04/2026

Agence : Blain

Dossier N° : B10300

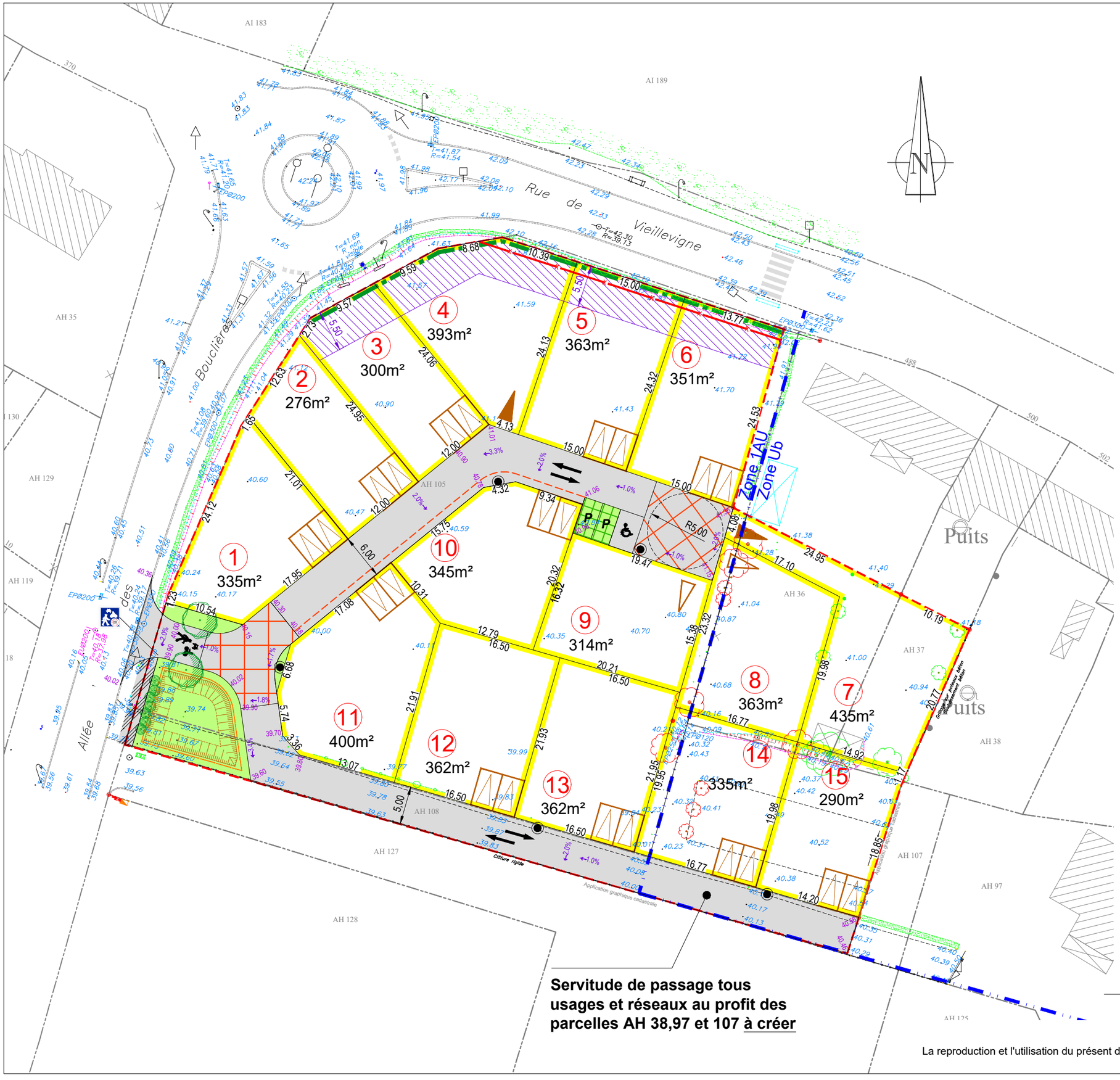

LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- Lot à bâtir
- Espace vert
- Voie (enrobé)
- Stationnement PMR (enrobé)
- Marquage au sol (résine)
- Marquage cheminement piéton (résine)
- Aire de présentation des ordures ménagères
- Parking (pavés joints larges)

Accès et stationnement de deux véhicules à la parcelle. Positionnement libre, non clos sur le Domaine Public. 6m de largeur x 5m de profondeur min.

- Accès à la parcelle. Positionnement imposé.
- Accès à la parcelle. Positionnement NON imposé.

Nota : Les lots 4, 7, 8 et 9 devront assurer les deux places de stationnement aériennes réglementaires sur leur emprise privative. Elles devront apparaître sur le plan de masse du Permis de Construire.

- Arbres fruitiers récents petits sujets
- Arbres à abattre
- Arbre à planter (position de principe)
- Sens de circulation véhicule
- Haie bocagère à planter par l'aménageur en compensation de la suppression des haies identifiées au PLU.
- Haie à planter par l'aménageur
- Application graphique du zonage du PLU
- Sortie véhicule interdite
- Clôture légère type ganivelle
- Zone non-aédificandi
- Eclairage public (position de principe)
- 24.56 Cote altimétrique du terrain naturel
- 2.0% / 32.90 Cote voirie projet
- 1 Numéro du lot
- S=1665m² Superficie provisoire

Nota :
- Plan dressé suivant les limites apparentes de possession.
- Les cotes et les superficies ne seront définitives qu'après bornage et établissement du document d'arpentage.
-Si, pour les besoins des constructions des arbres existants situés dans les lots devaient être supprimés par les acquéreurs, il reviendra à ces derniers de faire des plantations en compensation sur leur emprise privative et de l'indiquer dans leur permis de construire.

0 2 4 6 10 20m

Echelle : 1/500 - (Format d'impression : A3)

Fichier : B10300-PA_ind3.dwg - Dressé le : 10/06/2026

La reproduction et l'utilisation du présent document sont interdites sans autorisation écrite du Cabinet

Pièce

PA4